

Guide du dépôt des micro-organismes selon le Traité de Budapest



NOTE

Le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (ci-après dénommé “Traité de Budapest” ou “traité”) a été conclu le 28 avril 1977 et est entré en vigueur le 19 août 1980.

Selon le principe fondamental du Traité de Budapest, tous les États parties à ce traité reconnaissent qu’un dépôt effectué dans l’une quelconque des collections de cultures ayant le statut “d’autorités de dépôt internationales” suffit aux fins de leur propre procédure en matière de brevets. Le traité et son règlement d’exécution fixent les règles concernant le dépôt auprès des autorités de dépôt internationales, la conservation et la remise d’échantillons de micro-organismes déposés.

Le présent guide a pour but de fournir de façon systématique des renseignements sur les procédures et modalités du dépôt de micro-organismes et de donner des conseils pratiques aux personnes qui déposent des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, d’une part, et à quiconque souhaite obtenir des échantillons de ces micro-organismes, d’autre part.

Après une introduction et un résumé des principales caractéristiques du Traité de Budapest, le guide contient deux parties qui portent, respectivement, sur les règles générales applicables selon le traité au dépôt de micro-organismes et à la remise d’échantillons de ces micro-organismes (première partie) et sur les règles particulières de chacune des autorités de dépôt internationales et de chacun des offices de propriété industrielle des États parties au Traité de Budapest, ainsi que de l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), l’Organisation eurasienne des brevets (OEAB) et l’Organisation européenne des brevets (OEB) (deuxième partie). Dans les appendices du guide figurent une liste récapitulative des points à prendre en considération lors d’un dépôt de micro-organismes ou d’une requête en remise d’échantillons (appendice 1), le texte intégral du Traité de Budapest et de son règlement d’exécution (appendice 2) et des copies des modèles des formules utilisées en application du Traité de Budapest et de son règlement d’exécution (appendice 3).

Il est à souhaiter que le présent guide puisse aider les déposants de micro-organismes, les autorités de dépôt internationales, les offices de propriété industrielle et, d’une manière générale, tous ceux qui s’intéressent à la protection des inventions biotechnologiques à mieux comprendre le système de dépôt des micro-organismes prévu par le Traité de Budapest et à mieux en tirer parti.

À l’exception de la deuxième partie, établie par le Bureau international, le texte original du guide a été rédigé par M. Ivan Bousfield, ancien directeur exécutif et conservateur des National Collections of Industrial and Marine Bacteria (NCIMB), à Aberdeen (Royaume-Uni), à qui l’OMPI exprime ses plus vifs remerciements.

Genève, mars 2006